



Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB

Version adoptée au Conseil d'administration du 8 avril 2025

Brébeuf

TRACER SA VOIE

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
3.	CONTEXTE SOCIOCULTUREL.....	5
4.	PHILOSOPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION LINGUISTIQUE	6
5.	PROFIL LINGUISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT	7
6.	PRATIQUES LANGAGIÈRES ACTUELLES	8
7.	SOUTIEN DES LANGUES MATERNELLES ET DÉVELOPPEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES.....	10
8.	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	11
8.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
8.2	DIRECTION DES ÉTUDES	11
8.3	CONSEIL DES ÉTUDES	11
8.4	COMITÉ DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	11
8.5	DÉPARTEMENTS	11
8.6	REGROUPEMENT DES PROGRAMMES DE L'IB	11
8.7	CENTRES D'AIDE (CAPA, CAF E T CAPH).....	12
8.8	PROFESSEURS QUI ENSEIGNENT DANS LE PROGRAMME	12
8.9	ÉTUDIANTS	12
8.10	PARENTS.....	12
9.	MÉCANISMES DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	13
10.	L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	14
	HISTORIQUE	15
	PREMIÈRE ADOPTION DE LA POLITIQUE	15
	MODIFICATIONS À LA POLITIQUE.....	15

1. INTRODUCTION

La *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB* présente la vision et les intentions du collège en matière d'acquisition et de développement des langues et vise à établir quelles sont ses pratiques en ce sens. Elle s'inscrit dans la lignée de la *Mission du collège* et de son *Projet éducatif*.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser l'usage du français comme langue d'apprentissage et langue commune ;
- Valoriser l'apprentissage de l'anglais comme *lingua franca*;
- Reconnaître à chacun-e la valeur de sa langue maternelle¹ et faire en sorte que cette langue ne soit pas une embûche à sa réussite scolaire ;
- Valoriser la diversité linguistique et culturelle.

¹ Dans ce document, l'expression « langue maternelle » désigne « la langue que l'on a apprise en premier, la langue dont on s'identifie comme un locuteur « natif », la langue que l'on connaît le mieux ou encore la langue que l'on emploie le plus ». *Langue et apprentissage dans les programmes de l'IB*, 2014, p. 17.

3. CONTEXTE SOCIOCULTUREL

Les deux langues officielles du Canada sont le français et l'anglais. Au Québec, la langue officielle est le français. À l'égard de l'Amérique du Nord, le Québec est dans une situation linguistique minoritaire. Un bon nombre, pour ne pas dire une majorité des étudiants et étudiantes du collège, ont une bonne connaissance du français et de l'anglais.

Fondé en 1928, le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement scolaire francophone, situé à Montréal, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, le quartier le plus peuplé de l'île de Montréal, comptant environ 10% de la population totale montréalaise. Le quartier est multiethnique. Environ 60 % des résidents se disent aptes à entretenir une conversation en français comme en anglais, mais certains résidents ne peuvent cependant parler qu'une seule langue : 12% ne parlent que le français et 24% ne parlent que l'anglais. Environ 2% des résidents ne peuvent communiquer ni en français ni en anglais².

Les étudiants qui fréquentent le collège Brébeuf, incluant ceux qui suivent le cheminement du Baccalauréat international, ne proviennent pas nécessairement de ce quartier. Ils proviennent toutefois majoritairement de la région de Montréal. Ils sont encouragés à s'impliquer dans la communauté auprès d'un des nombreux organismes communautaires du quartier, dont ceux qui œuvrent activement auprès d'une population qui a immigré récemment.

En 1982, le collège Jean-de-Brébeuf était le premier collège à offrir un programme du Diplôme de l'IB en français, en Amérique du Nord.

²https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PROFIL_SOCIOD%C9MO_CDN-NDG%202016.PDF

4. PHILOSOPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION LINGUISTIQUE

Le Collège a pour mission de se consacrer au développement intégral de la personne et plus particulièrement à celui des capacités intellectuelles, à l'acquisition du savoir et du jugement ainsi qu'à la promotion des valeurs humanistes. De manière plus spécifique, sa mission vise notamment à assurer une formation fondamentale qui privilégie la maîtrise des langages³.

Son *Projet éducatif* considère la maîtrise des langues comme moyen d'accès à la connaissance : la langue française, d'abord, en tant que langue principale de culture, mais aussi la langue anglaise, en tant que langue de communication. Il favorise aussi l'apprentissage d'une troisième langue⁴.

Le Collège reconnaît que la langue façonne la pensée et constitue ainsi un élément majeur de l'identité culturelle. Le fait de permettre l'usage de plus d'une langue encourage à la fois l'ouverture interculturelle et le développement de sa propre culture. La langue est aussi un facteur d'intégration à la société et à la communauté. Encourager l'usage d'une variété de langues permet le développement d'un esprit international. Le Collège considère le multilinguisme comme un moyen d'enrichissement de la pensée critique et l'interculturalisme comme un bienfait pour la paix dans le monde.

La philosophie de l'IB en matière de politique linguistique poursuit des objectifs analogues à ceux du Collège, dans la mesure où elle soutient la diversité linguistique et culturelle et permet de la mettre au profit de l'enrichissement culturel de sa communauté.

La politique linguistique du Collège s'accorde également avec les exigences formulées dans la Charte de la langue française, en conformité avec les principes énoncés dans la *Politique institutionnelle du français*.

³ Voir Mission du collège Jean-de-Brébeuf

⁴ Projet éducatif – collégial, Collège Jean-de-Brébeuf, juin 2009

5. PROFIL LINGUISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Au collège, la langue d'enseignement et d'apprentissage est le français, exception faite des cours de langue (anglais, espagnol, allemand).

5.2. Le collège est assujéti à la Charte de la langue française et son chapitre VIII.2 qui vise à assurer la primauté du français comme étant la langue d'enseignement, de communication de l'administration de l'établissement ainsi que langue normale et habituelle du travail au Québec. Ainsi, pour les communications au sein de l'établissement, entre les différents corps d'emploi et services, entre les professeurs et leurs étudiants, entre le personnel de la direction des études et les membres de la communauté, le français est la langue d'usage.

5.3. Le français doit aussi être la langue principale utilisée pour les communications extérieures. Les documents officiels et promotionnels sont tous rédigés en français. Toutefois, dans certains cas, l'anglais peut être utilisé : avec des parents, des représentants universitaires ou toute personne qui désire de l'information sur notre collège et qui ne parle pas le français.

5.4. Les étudiants inscrits au programme du diplôme de l'IB parlent majoritairement le français, mais ils sont environ 65 % à déclarer avoir comme langue maternelle le français, et 26% à déclarer avoir comme langue maternelle une langue autre que le français ou l'anglais⁵.

La politique d'admission du collège permet de s'assurer d'une maîtrise suffisante de la langue d'enseignement pour avoir accès au programme d'études. Elle prévoit que « la sélection des candidats se fait sur la base de la qualité du dossier scolaire. Pour les étudiants provenant du secondaire, la sélection prend en compte les résultats de la 4^e secondaire et ceux accumulés en 5^e secondaire au moment de la demande d'admission. Les résultats dans certaines matières, notamment en français et en mathématiques, peuvent être considérés de façon particulière. [...] Pour être admis au Collège, le candidat qui n'a pas fait toutes ses études secondaires au Québec et dont la langue maternelle n'est pas le français doit faire la preuve qu'il maîtrise suffisamment le français écrit et oral pour suivre adéquatement la formation dispensée au Collège »⁶. Cette pratique explique le fait que les étudiants du collège ont tous une connaissance suffisante du français.

⁵ Voir l'annexe 1 - le tableau des langues maternelles et d'usage chez les étudiants du programme de l'IB.

⁶ Cours collégial. Règlement d'admission. Juin 2012.

6. PRATIQUES LANGAGIÈRES ACTUELLES

6.1 Le Collège évalue les compétences en lecture en français, la langue principale d'enseignement, de ses futurs étudiants, par le biais d'un test auquel sont soumis tous les candidats à un programme collégial. Les résultats à ce test ainsi que ceux qui ont été obtenus en français écrit en secondaire IV et V sont analysés. Les futurs étudiants de l'IB qui présentent des difficultés (avec des résultats inférieurs à 75 % en français écrit et inférieurs à 60 % au test de lecture) devraient être inscrits dans un cours de Renforcement en français. Toutefois, l'horaire des étudiants qui ont un cheminement au Baccalauréat international ne permet que très rarement de les inscrire dans ce cours. Parmi les options privilégiées, le Collège les incite fortement à s'inscrire au Centre d'aide en français (CAF) et y priorise leur inscription. Au CAF, les étudiants ciblés sont jumelés à un tuteur qui les accompagne dans l'amélioration de leurs habiletés langagières.

6.2. À propos des cours de langues proposés aux étudiants de l'IB, les pratiques qui en régissent le choix et la planification sont les suivantes :

6.2.1. Selon l'étude du dossier scolaire au secondaire en anglais et les résultats obtenus à un test de classement en anglais auquel ils sont soumis avant la planification de leur cheminement scolaire, les étudiants sont inscrits au parcours en anglais le plus approprié pour eux.

6.2.2. Les étudiants sont inscrits soit dans un parcours en anglais A (langue et littérature en langue maternelle), soit dans un parcours en anglais B (langue seconde).

6.2.3. Les étudiants de l'IB en *Sciences humaines* suivent la formation en anglais de niveau supérieur (NS), tandis que les étudiants en *Sciences de la nature* suivent la formation en anglais de niveau moyen (NM), tant en anglais A qu'en anglais B. En anglais B, les étudiants sont classés en deux sous-groupes : anglais BC pour les étudiants peu familiers avec la langue seconde et anglais BB pour les étudiants un peu plus forts.

6.2.4. Les étudiants qui nécessitent un soutien supplémentaire en anglais peuvent faire appel au Centre d'aide et de perfectionnement en anglais (CAPA).

6.2.5 Sous certaines conditions (voir annexe 3), les étudiants qui ont une maîtrise suffisante de l'anglais ont la possibilité de s'inscrire aux épreuves internationales en anglais dans l'une des disciplines suivantes : mathématiques, philosophie, gestion des entreprises, économie, chimie, physique, biologie, science du sport, de l'exercice et de la santé. Ces étudiants doivent alors réaliser également leur évaluation interne en anglais, même si l'enseignement s'est fait en français. Sous certaines conditions (voir annexe 4), il est aussi possible pour les étudiants de rédiger leur mémoire en anglais. Les professeurs d'anglais de l'IB offrent toute aide nécessaire à la réalisation de tels choix faits par les étudiants.

6.2.6. Outre l'anglais, les étudiants de l'IB ont la possibilité de suivre un cours dans une troisième langue (espagnol) comme cours complémentaire.

6.3. Les pratiques régissant l'évaluation de la langue dans les cours de l'IB sont les suivantes :

6.3.1. Dans les cours de langue et littérature et d'acquisition de langues, les évaluations propres à l'IB sont corrigées et notées selon les critères de l'évaluation de la langue de l'IB.

6.3.2. Pour toutes les autres évaluations rédigées en langue française dans les cours de l'IB au Collège, la *Politique institutionnelle du français* (PIF) s'applique, à l'exception des évaluations préparatoires aux Épreuves propres à l'IB dans les cours de littérature. Les évaluations rédigées en langue anglaise en vertu de la clause 6.2.5 peuvent se voir appliquer des modalités équivalentes à ce qui est prévu pour l'application de la PIF par les divers départements.

6.3.3. Pour les cours autres que littérature, langue et littérature et acquisition de langues, lorsqu'une évaluation (interne ou externe) est propre à l'IB et fait également partie de la grille d'évaluation d'un cours au Collège, la PIF (ou son équivalent pour la langue anglaise si en vigueur) s'applique seulement pour la note de l'évaluation au Collège. Cela peut entraîner une différence entre la note attribuée à cette évaluation pour le cours au Collège et la note remise ou obtenue à l'IB.

6.3.4. Pour toutes les évaluations, l'usage d'un dictionnaire de traduction est autorisé.

6.3.5. Pour les étudiants de l'IB dont la langue maternelle n'est pas le français et qui éprouvent des difficultés en français, le Centre d'aide en français (CAF) offre un soutien ciblé, selon la langue maternelle, notamment en ce qui concerne la production d'un dossier d'autocorrection de la langue, demandée par les professeurs des cours de français. Pour ces étudiants, le Centre d'aide et de perfectionnement en philosophie (CAPH) offre aussi un soutien ciblé pour la lecture des textes en philosophie.

7. SOUTIEN DES LANGUES MATERNELLES ET DÉVELOPPEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES

7.1 Pour permettre le développement de la langue maternelle ou d'une langue étrangère, le programme de l'IB s'assure de la mise en place chaque session d'au moins une activité pédagogique qui met en valeur la diversité linguistique et culturelle (voir annexe 2).

7.2. Au début de chaque année scolaire, la table programme communique la liste de l'annexe 2 (mise à jour) aux professeurs impliqués dans les programmes de l'IB.

8. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

8.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il adopte, après consultation auprès du Conseil des études, la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB* ainsi que les modifications qui lui sont apportées.

8.2 DIRECTION DES ÉTUDES

- Elle assure la diffusion et le respect de la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB* ainsi que sa mise en œuvre.

8.3 CONSEIL DES ÉTUDES

- Il reçoit la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB* ainsi que les modifications qui lui sont apportées, il en débat et en propose l'adoption au Conseil d'administration.

8.4 COMITÉ DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

- Il se réunit à la demande du regroupement des programmes de l'IB ou de la Direction des études et est composé de professeurs et de membres de la Direction des études.
- Il échange des idées et fait des propositions en matière linguistique en général et en lien avec la politique linguistique en particulier.

8.5 DÉPARTEMENTS

- Ils mettent en œuvre une approche commune et cohérente de l'évaluation de la langue dans les cours de leurs disciplines.
- Ils créent un lieu d'échange entre leurs membres sur la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.
- Ils déposent à la Direction des études toute proposition visant à améliorer ou à modifier l'actuelle *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.

8.6 REGROUPEMENT DES PROGRAMMES DE L'IB

- Il forme et réunit, au besoin, le comité de la politique linguistique.
- Il reçoit annuellement les pratiques départementales visant à valoriser la diversité linguistique et enrichit la banque des possibilités.
- Il s'assure de la tenue d'au moins une activité pédagogique par session, qui met en valeur la diversité linguistique et culturelle.
- Il communique, au début de chaque année scolaire, la liste de l'annexe 2 (mise à jour) aux professeurs impliqués dans les programmes de l'IB.

8.7 CENTRES D'AIDE (CAPA, CAF ET CAPH)

- Le Centre d'aide en français accorde une priorité à l'inscription des étudiants de l'IB ciblés selon l'analyse de leur dossier à l'admission et leur attribue un tuteur qui les accompagne dans l'amélioration de leurs habiletés langagières.
- Le Centre d'aide et de perfectionnement en anglais soutient les étudiants qui ont besoin d'une aide supplémentaire en anglais en plus de leur cours de langue, à l'écrit comme à l'oral.
- Le Centre d'aide en français et le Centre d'aide et de perfectionnement en philosophie offrent une aide ciblée aux étudiants de l'IB dont la langue maternelle n'est pas le français et qui éprouvent des difficultés en français ou à la lecture de textes en philosophie.

8.8 PROFESSEURS QUI ENSEIGNENT DANS LE PROGRAMME

- Ils reconnaissent leur responsabilité dans le développement des habiletés de communication.
- Ils prennent connaissance de la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.
- Ils font connaître à leurs étudiants, dans le plan de cours distribué au début de la session, les exigences sur le plan de la qualité de la langue et suggèrent, au besoin, le soutien linguistique requis.
- Ils se concertent pour mettre en place dans la mesure du possible des pratiques visant à valoriser la diversité linguistique et culturelle et informent annuellement le regroupement des programmes de l'IB de ces pratiques.

8.9 ÉTUDIANTS

- Ils prennent connaissance de la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.
- Ils s'assurent que leurs représentants au Conseil des études y fassent connaître leurs recommandations relatives à cette politique dans le but, s'il y a lieu, de l'améliorer.
- Ils s'engagent à utiliser le français dans les salles de cours (sauf dans les cours de langue).

8.10 PARENTS

- Ils prennent connaissance de la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.
- Ils s'assurent que leurs représentants au Conseil des études y fassent connaître leurs recommandations relatives à cette politique dans le but, s'il y a lieu, de l'améliorer.

9. MÉCANISMES DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

9.1. La politique est révisée à tous les cinq ans.

9.2. La révision quinquennale de la politique n'exclut pas que, chaque année, les différentes instances mentionnées dans la politique puissent proposer au Conseil des études des modifications ou des ajouts à la politique.

9.3. Le comité de révision de la politique est composé d'un représentant par matière enseignée à l'IB et de la personne à la direction adjointe des études responsable des Programmes de l'IB. Un conseiller pédagogique agit comme secrétaire du comité de révision.

9.4. Le directeur ou la directrice des études est responsable du déclenchement du processus de révision de cette politique. Ses responsabilités sont les suivantes :

9.4.1. Présenter au Conseil des études les amendements à la politique découlant des éventuelles recommandations du comité de révision ;

9.4.2. Présenter les recommandations provenant du Conseil des études au Conseil d'administration.

10. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'administration.

HISTORIQUE

PREMIÈRE ADOPTION DE LA POLITIQUE

Afin de se conformer aux exigences de l'IB en matière linguistique, le Collège adoptait officiellement, le 13 juin 2019, une *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB*.

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE

Date de l'adoption au CA	Principales modifications
8 avril 2025	Ajout d'une précision à l'effet que, lors des évaluations externes, la pénalité prévue pour la maîtrise de la langue par la PIF s'applique. Révision de la politique sur un cycle quinquennal plutôt que triennal. Modification du comité de révision pour y inclure un représentant par matière IB plutôt que les coordinations. Ajout d'une annexe qui explicite les règles pour l'obtention du diplôme bilingue ou bilingue avancé.

ANNEXE 1 - LANGUES MATERNELLE DES ÉTUDIANTS DE L'IB DES COHORTES 2018 À 2022

Les figures qui suivent présentent les données concernant le profil linguistique des 490 étudiants qui ont fait l'un des programmes de l'IB entre 2018 et 2022 :

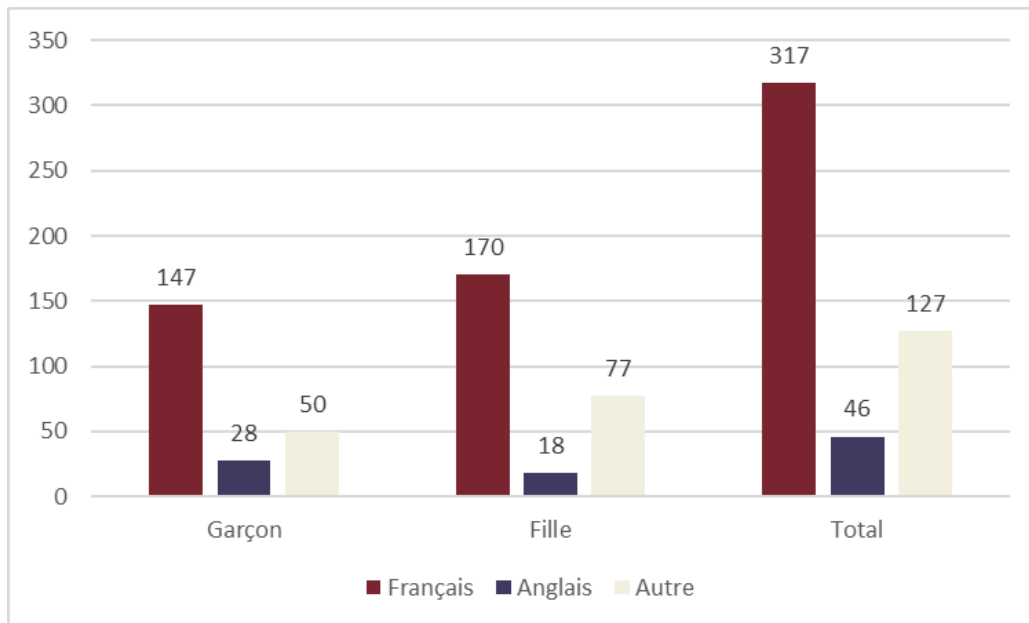


Figure 1 Langue maternelle des étudiants des cohortes 2018-2022 selon le genre des étudiants

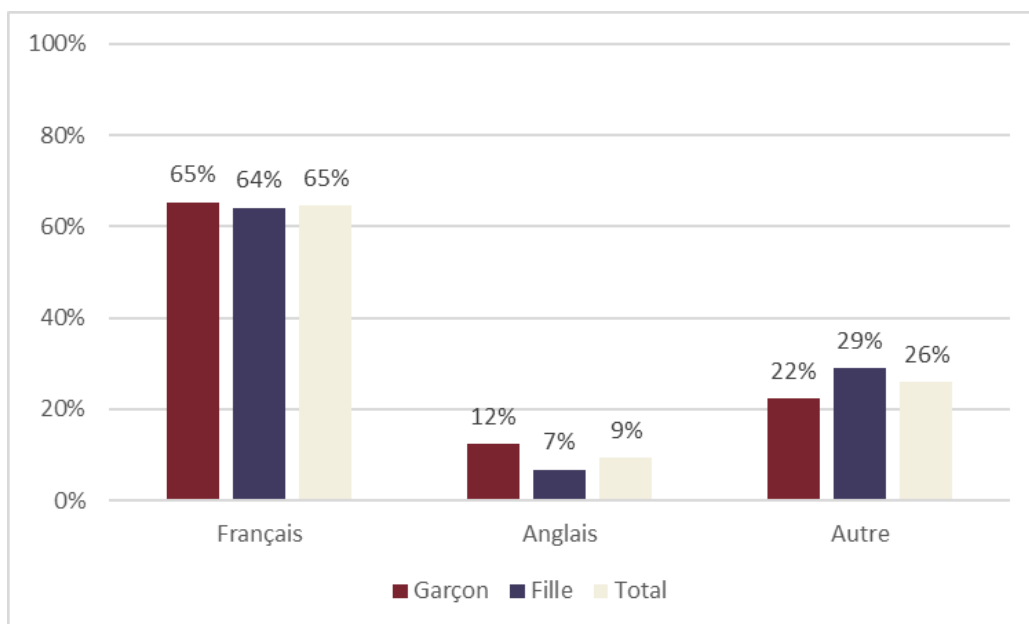


Figure 2 Langue maternelle des étudiants des cohortes 2018-2022 selon le genre des étudiants (%)

La figure qui suit présente le pays d'origine des étudiants inscrits dans les programmes de l'IB au Collège pour les cohortes 2018-2022.

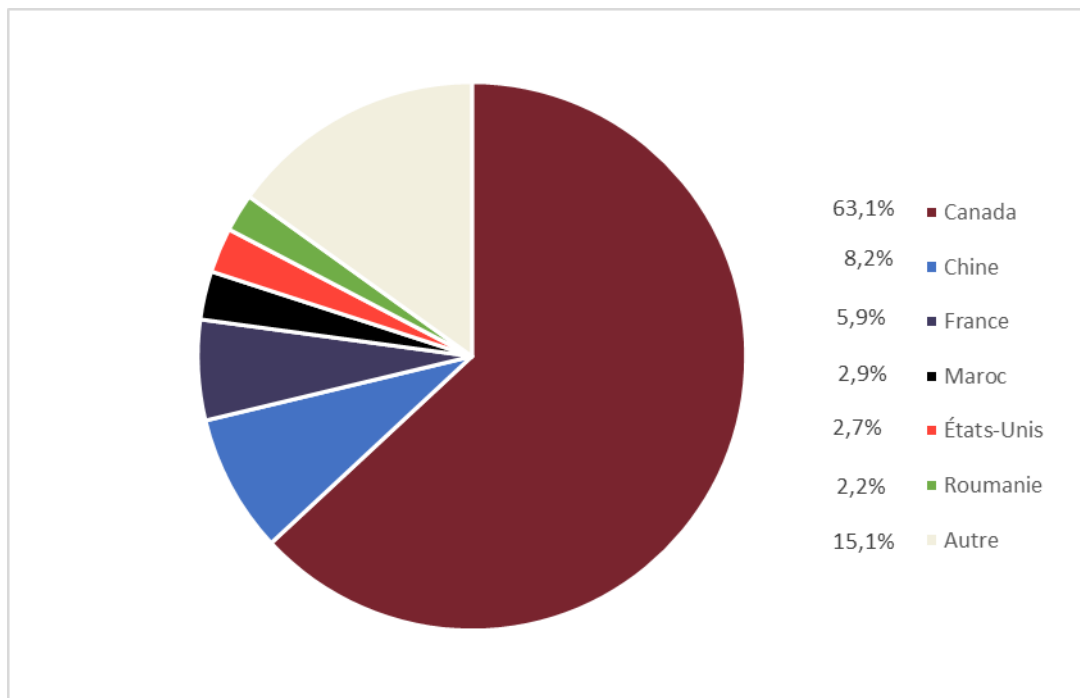


Figure 3 Pays de naissance des étudiants des cohortes 2018-2022 (%)

ANNEXE 2 - MISE EN VALEUR DE LA DIVERSITÉ DES LANGUES MATERNELLES

RECENSION DE PRATIQUES OU D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES QUI METTENT EN VALEUR LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Les pratiques ou activités qui suivent ne prétendent nullement être exhaustives ou prescriptives, leur énumération peut toutefois servir de base au développement d'activités concertées qui répondront à la volonté de soutenir les langues maternelles et le développement des langues étrangères. Cette liste sera enrichie à la fin de chaque année.

- Permettre à l'étudiant de présenter, par exemple, un texte littéraire dans sa langue d'origine et sa traduction, pour entreprendre une discussion sur les différences entre les versions.
- Proposer un visionnement de film en langue étrangère suivi d'une animation de discussion.
- Préparer des activités interactives avec le matériel audiovisuel disponible à la bibliothèque.
- Dans les cours de littérature ou de philosophie : exercices de traduction (ex. : sonnet de Shakespeare lu en anglais et traduit, ou présentation d'un extrait d'œuvre importante dans leur langue et faire la traduction en français, etc.).
- Dans les séminaires, on peut prévoir des ateliers de traduction.
- Dans les cours de littérature et de langues, on peut demander aux étudiants de partager avec le groupe les mots et concepts utilisés dans leur langue maternelle ou leur culture qui sont liés aux thèmes abordés dans les œuvres étudiées.
- En théorie de la connaissance, on peut demander aux étudiants de faire référence à leur langue maternelle pour discuter des questions reliées au thème « Connaissance et langue/langage », et en profiter pour recenser les diverses langues maîtrisées par les étudiants de la classe afin d'alimenter la réflexion. Lorsque les domaines des arts et de l'histoire sont abordés, on peut leur demander de trouver des exemples réels d'œuvres d'art et d'événements historiques.
- En biologie, lorsque le thème de la nutrition est abordé, on peut demander aux étudiants de présenter à la classe leur culture d'origine et de présenter dans leur langue première les sources de glucides, de lipides et de protéines principales ainsi qu'un plat des fêtes traditionnel.

ANNEXE 3 - ÉVALUATIONS INTERNES EN LANGUE ANGLAISE ET MENTIONS BILINGUES⁷

Condition pour obtenir le diplôme bilingue

- Être inscrit en Anglais A (NS ou NM) et obtenir minimalement 3/7.

OU

- Faire l'évaluation interne et les examens internationaux dans une discipline des groupes 3 ou 4 de son profil de programme et obtenir minimalement 3/7.

Condition pour obtenir le diplôme bilingue avancé

- Être inscrit en Anglais A (NS ou NM) et obtenir minimalement 4/7.

ET

- Faire l'évaluation interne et les examens internationaux dans une discipline des groupes 3 à 5 de son profil de programme et obtenir minimalement 4/7.

Voir le tableau suivant pour la liste des disciplines possibles.

Cours	Sciences humaines (Économie ou Gestion)	Sciences pures et appliquées	Sciences de la santé
Philosophie	X	X	X
Mathématiques ⁸	X	X	X
Science du sport, de l'exercice et de la santé	X		
Économie ou Gestion des entreprises	X		
Chimie		X	X
Biologie			X
Physique		X	

Ces possibilités seront documentées et expliquées aux étudiants lors du 1^{er} séminaire de la 1^{re} session (août/septembre) et rappelées aux étudiants lors du 1^{er} séminaire de la 3^e session.

⁷ Version présentée en Table programme le 23 octobre 2024. Les propos de ce document pourront éventuellement être intégrés à la *Politique linguistique pour les programmes du diplôme de l'IB* lors de sa prochaine révision.

⁸ Permis seulement pour le cheminement en anglais Langue A, pour l'obtention du Diplôme bilingue avancé.

POUR UN ÉTUDIANT INSCRIT EN ANGLAIS A (NS OU NM)

- Diplôme bilingue
Automatiquement décerné si l'étudiant obtient minimalement une note IB de 3/7
- Diplôme bilingue avancé
 1. Il est permis de rédiger l'évaluation interne (et les évaluations externes) en langue anglaise dans une seule discipline. À l'exception de la discipline Anglais, toutes les autres évaluations internes et externes doivent être faites en langue française.
 2. L'étudiant choisit une discipline parmi celles proposées dans le Tableau 1 et demande à la personne qui supervise son évaluation interne, dès le début du processus, s'il est possible de la rédiger en langue anglaise.
 3. Si la personne responsable de la supervision accepte, l'étudiant rédige un message (MIO) adressé conjointement au RP et à la personne responsable de la supervision pour consigner officiellement son intention d'effectuer les évaluations (interne et externes) en langue anglaise dans la discipline choisie ainsi que l'approbation obtenue.
 4. Si par la suite l'étudiant regrette son choix et souhaite changer de discipline pour effectuer son évaluation interne (et ses évaluations externes) en langue anglaise en cours de cheminement, il lui est permis de le faire, mais une seule fois et en respectant les conditions suivantes :
 - a. L'étudiant doit refaire les étapes 2 et 3 ci-dessus.
 - b. Il doit obtenir l'approbation de la personne qui a supervisé son évaluation interne dans la discipline initiale.
 - c. Il s'engage à traduire textuellement en langue française son évaluation interne initialement rédigée en langue anglaise selon le délai prescrit⁹. En aucun cas il n'est permis de modifier le contenu de la version originale en langue anglaise.
 - d. Lorsque la personne qui a supervisé l'évaluation interne originalement en anglais a confirmé que sa traduction est fidèle et sans modification, elle informe l'étudiant de la conformité de sa traduction.
 - e. L'étudiante rédige un message (MIO) adressé conjointement au RP et aux deux professeurs ayant été impliqués dans le processus pour confirmer que toutes les conditions ont été respectées, que l'évaluation interne de la discipline initiale est maintenant en langue française et que les évaluations (interne et externes) de la nouvelle discipline choisie seront effectuées en langue anglaise.

⁹ Soit la fin de la session courante si la demande a lieu en deuxième ou troisième session, et le 15 mars si elle a lieu en quatrième session.

POUR UN ÉTUDIANT INSCRIT EN ANGLAIS B (NS OU NM)

- Diplôme bilingue
Se référer au texte dans la section Diplôme bilingue avancé en page précédente.
- Diplôme bilingue avancé
L'obtention de cette mention n'est pas possible, puisque l'étudiant doit être en Anglais A.

ANNEXE 4 - RÉDACTION DU MÉMOIRE IB EN LANGUE ANGLAISE : BALISES

Puisque, d'une part, le Collège Jean-de-Brébeuf est un établissement d'enseignement francophone soumis à la *Politique institutionnelle du français* (PIF), et que, d'autre part, la rédaction d'un mémoire IB en langue anglaise n'est pas un critère pour l'obtention du diplôme bilingue ou du diplôme bilingue avancé, les mémoires IB sont normalement rédigés en français, à l'exception des mémoires supervisés par le département de Langues.

Si malgré tout un étudiant qui n'est pas touché par cette exception souhaite rédiger son mémoire en langue anglaise, il doit en discuter avec la personne à qui l'on a attribué la supervision de son mémoire et lui fournir une raison valable. Si la raison est jugée valable et que le superviseur est à l'aise de superviser le travail en anglais, la demande de rédaction en anglais est acceptée. À noter qu'un mémoire supervisé par le département de Lettres ne peut pas être rédigé dans une langue autre que le français.

Il est à la discrétion de la superviseuse ou du superviseur d'évaluer si la raison est valable ou non. Par exemple, un étudiant planifiant de publier son texte dans une revue spécialisée en anglais ou souhaitant obtenir de l'enrichissement dans cette langue avant de poursuivre des études universitaires à l'étranger pourrait voir sa raison jugée valable, alors qu'un étudiant éprouvant des difficultés en français et souhaitant tout simplement pallier cette lacune en écrivant en anglais pourrait se voir refuser sa demande.

Si un superviseur est à l'aise de superviser en langue anglaise, mais ne se sent pas en mesure de rendre un verdict quant au caractère valable de la raison qui a été fournie, la demande de l'étudiant peut être acheminée à la Table programme. Dans ce cas, ce sera cette instance qui rendra le verdict d'acceptation ou de refus à la superviseuse ou au superviseur qui en informera ensuite l'étudiant.

Si la raison est jugée valable, mais que le superviseur n'est pas à l'aise d'assurer la supervision en langue anglaise, il demeure possible de demander à un autre collègue de superviser ledit mémoire afin d'accommoder l'étudiant, sans toutefois que ce ne soit une obligation.